



Conseil municipal du mardi 21 mai 2024 à 18h30 Salle du Conseil – Hôtel de Ville Procès-verbal

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 12 avril 2024
3. Commissions communales
4. Commission d'Appel d'Offres
5. Désignation délégué(e) comité consultatif DOW
6. Comités consultatifs
7. Fonds de concours poteau incendie allée des Cygnes
8. Subvention voyage scolaire
9. Création de postes de MNS
10. Convention Croix Blanche
11. Fixation de loyer – Maison des Services
12. Convention avec Total Jump – Avenant
13. Permis exclusif de recherche de gîtes géothermiques dit « Permis du Delta de la Sauer »
14. Divers
15. Communication : bilan des recherches aux archives de Vincennes

Le Maire ouvre la séance à 18h30 en indiquant que suite à la démission de M. BORD puis celle de M. JAKOB, c'est Mme LEUDIERE qui siègera désormais au Conseil municipal. Puis il procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Sont présents : BOUTAHRI Hassan (entré au point 2), BUHLER Jeannot, FRISON Virginie, GABRIEL Helena, HEMMERLE Marie, HOLDERITH-PALAU Sandrine, HUSSON Christiane, KOENSGEN Pascal, LAGHI Séverine, LATIF Nathalie, LEUDIERE Perrine, MODERY Daniel, NUNES Nathalie, SAUM Joseph, SCHEURER Gilles, STOLZ Jean-Luc.

Sont absents : DUDENHOEFFER Hervé avec procuration à FRISON Virginie, HOFFMANN Fabrice avec procuration à BUHLER Jeannot, FILALI Farida avec procuration à HOLDERITH-PALAU Sandrine.

1. Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Stéphanie FISCHER en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 3 procurations.

Monsieur BOUTAHRI entre en séance.

2. Approbation du procès-verbal du 12 avril 2024

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024, après en avoir pris connaissance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024, après en avoir pris connaissance.

3. Commissions communales

Suite à la démission de Monsieur Christophe BORD et son remplacement par Madame Perrine LEUDIERE, il est proposé de modifier la composition des commissions communales comme suit :

- **Commission finances et budget**
 - Pascal KOENSGEN, adjoint
 - Sandrine HOLDERITH-PALAU, adjointe
 - Jean-Luc STOLTZ, adjoint
 - Christiane HUSSON, adjointe
 - Jeannot BUHLER, adjoint
 - Hervé DUDENHOEFFER, conseiller
 - Gilles SCHEURER, conseiller
 - Daniel MODERY, conseiller
 - Séverine LAGHI, conseillère

- **Commission Urbanisme**
 - Jean-Luc STOLTZ, adjoint
 - Jeannot BUHLER, adjoint
 - Séverine LAGHI, conseillère
 - Daniel MODERY, conseiller
 - Gilles SCHEURER, conseiller
 - Hervé DUDENHOEFFER, conseiller

- **Commission Patrimoine & bâtiments communaux**
 - Pascal KOENSGEN, adjoint
 - Jean-Luc, STOLTZ, adjoint
 - Jeannot BUHLER, adjoint
 - Sandrine HOLDERITH-PALAU, adjointe
 - Christiane HUSSON, adjointe
 - Hassan BOUTAHRI, conseiller
 - Marie HEMMERLE, conseillère
 - Nathalie NUNES, conseillère
 - Helena GABRIEL, conseillère
 - Séverine LAGHI, conseillère

- **Commission Environnement, économies d'énergies, développement économique**
 - Jean-Luc STOLTZ, adjoint
 - Jeannot BUHLER, adjoint
 - Pascal KOENSGEN, adjoint
 - Fabrice HOFFMANN, conseiller
 - Daniel MODERY, conseiller
 - Perrine LEUDIERE, conseillère
 - Hassan BOUTAHRI, conseiller
 - Gilles SCHEURER, conseiller

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 3 procurations.

4. Commission d'appel d'offres

Mme LEUDIERE est désignée suppléante de Mme LAGHI à la commission d'appel d'offres. La nouvelle composition est donc la suivante :

- **Délégués titulaires :**
Pascal KOENSGEN, 1^{er} adjoint
Jean-Luc STOLTZ, 2^{ème} adjoint

Séverine LAGHI, conseillère

- **Délégués suppléants:**

Jeannot BUHLER, 5ème adjoint

Daniel MODERY, conseiller

Perrine LEUDIERE, conseillère

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 3 procurations.

5. Désignation délégué(e) comité consultatif DOW

Suite à la démission de Monsieur Christophe BORD, il est proposé de désigner Madame Perrine LEUDIERE comme représentante de la commune au comité consultatif DOW. Le Maire demande si d'autres personnes souhaite se présenter pour représenter la commune à ce comité. Monsieur Jeannot BUHLER fait part de sa candidature. Les deux candidatures sont soumises au vote à main levée.

Jeannot BUHLER recueille 15 voix pour dont 2 procurations.

Perrine LEUDIERE recueille 2 voix pour.

Jeannot BUHLER est désigné délégué au comité consultatif DOW.

6. Comités consultatifs

Suite à la démission de Monsieur Christophe BORD et son remplacement par Madame Perrine LEUDIERE, il est proposé de modifier la composition des comités consultatifs comme suit :

Comité consultatif Temps Libre	Présidé par Christiane HUSSON, adjointe
Les élus : Perrine LEUDIERE, conseillère Hassan BOUTAHRI, conseiller Jeannot BUHLER, adjoint Hervé DUDENHOEFFER, conseiller Farida FILALI, conseillère Virginie FRISON, conseillère Marie HEMMERLE, conseillère Nathalie NUNES, conseillère Jean-Luc STOLTZ, conseiller	Membres non élus : Tamara LERGENMULLER Thierry BURGER

Comité consultatif Sports & Monde associatif	Présidé par Jeannot BUHLER, adjoint
Les élus : Pascal KOENSGEN, adjoint Hassan BOUTAHRI, conseiller Perrine LEUDIERE, conseillère	Membres non élus : Jean-Philippe ENGEL Cathy DREGER Antoine DELRUE Nicolas DUDENHOEFFER

Comité consultatif Sécurité Routière	Présidé par Jean-Luc STOLTZ, adjoint
Les élus : Pascal KOENSGEN, adjoint Sandrine HOLDERITH-PALAU, adjointe Christiane HUSSON, adjointe Jeannot BUHLER, adjoint Nathalie NUNES, conseillère Virginie FRISON, conseillère Farida FILALI, conseillère Séverine LAGHI, conseillère	Membres non élus : Aline DELRUE, Remy BOUDGOUST Arnaud GUENARD Eloi BLETZACKER Michael RIEHL Charles DUDENHOEFFER

Comité consultatif Culture-Loisirs Tourisme-Évènementiel	Présidé par Christiane HUSSON, adjointe
Les élus : Sandrine HOLDERITH-PALAU, adjointe Nathalie NUNES, conseillère Marie HEMMERLE, conseillère Gilles SCHEURER, conseiller Nathalie LATIF, conseillère Séverine LAGHI, conseillère	Membres non élus : Julien BELLOT Agnès JAGERHORN Sophie HOLLER

Comité consultatif Fleurissement	Présidé par Christiane HUSSON
Les élus : Christiane HUSSON, adjointe Helena GABRIEL, conseillère Marie HEMMERLE, conseillère Fabrice HOFFMANN, conseiller Nathalie LATIF, conseillère Séverine LAGHI, conseillère	Membres non élus : David BRISACHER Charles LATT Tamara LERGENMULLER

Comité consultatif Communication :	Présidé par Pascal KOENSGEN, adjoint
Les élus : Jeannot BUHLER, adjoint Marie HEMMERLE, conseillère Gilles SCHEURER, conseiller Nathalie NUNES, conseillère Hervé DUDENHOEFFER, conseiller Perrine LEUDIERE, conseillère	Membres non élus : Sophie HOLLER Agnès JAGERHORN Eric SCHMITT Ernest GONZALES Christophe DECAIX Arnaud JAKOB

Le Maire passe au vote la Présidence du comité consultatif fleurissement dont le poste était vacant suite à la démission de M. BORD. Mme HUSSON est désignée Présidente par 18 voix pour dont 1 abstention (Mme Husson). Puis il soumet au vote la nouvelle composition des comités consultatifs.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 3 procurations.

7. Fonds de concours poteau incendie allée des Cygnes

Par délibération du 11 décembre 2023, la Ville a sollicité la Communautés de Communes de la Plaine du Rhin en vue du versement de fonds de concours pour un poteau d'incendie Allée des Cygnes. L'opération devait s'élever à 4575 € HT, soit un fonds de concours de 2287.50 €.

Le montant de la facture finale étant de 4553.60 €, il convient de modifier le montant sollicité, soit 2276.80 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes en vue du versement de 2276.80 €.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 3 procurations.

8. Subvention voyage scolaire

17 élèves de CM1/CM2 bilingue de l'école élémentaire de Lauterbourg ont participé à un séjour à Paris du 9 au 11 avril. Une subvention est sollicitée pour 10 € par nuitée et par élève soit 340 €.

Pour rappel les délibérations concernant les voyages scolaires prévoient 5 € par nuitée et par élève. Des montants différents avaient été exceptionnellement octroyés lorsqu'aucun voyage n'avait été organisé l'année précédente.

L'année passée une subvention de 7.5 € par nuitée et par élève avait été attribuée pour un voyage en Allemagne qui comptait 40 élèves dans la mesure où il n'y avait plus eu de voyages scolaires depuis 4 années.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'attribution d'une subvention de 340 €, soit 10 € par élève et par nuitée.

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 3 procurations, dont 1 abstention (Mme Nunes)

Discussion :

Mme Nunes explique que le voyage a subi un surcoût car l'auberge de jeunesse a encaissé l'acompte alors qu'elle n'avait pas la validation de l'Education nationale. Le voyage a été déplacé et une partie des frais SNCF n'a pu être remboursée.

9. Création de postes de MNS

Il appartient, conformément à la loi du 26 janvier 1984, au Conseil municipal de créer les emplois de la collectivité.

Considérant la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour assurer la surveillance de la baignade, des maîtres-nageurs (MNS) seront recrutés en contrats saisonniers et rémunérés au 11^e échelon de la grille indiciaire des ETAPS 1^e classe. La surveillance de la plage sera assurée par 2 maîtres-nageurs pendant les heures d'ouverture de la plage, les week-ends du mois de juin, et quotidiennement par 3 maîtres-nageurs du 3 juillet au 1^{er} septembre 2024.

Deux MNS supplémentaires seront recrutés au grade d'ETAPS et rémunérés au 1^{er} échelon pour renforcer l'équipe les samedis et dimanches et remplacer les MNS lors de leurs jours de repos, à raison d'une journée en juin, 7 journées en juillet et respectivement 7 et 10 journées en août.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la création de ces postes.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 3 procurations.

Discussion :

Mme GABRIEL demande si les effectifs sont pourvus.

M. KOENSGEN confirme mais prédit des difficultés pour l'an prochain. Mme LEUDIERE demande plus d'explications, il lui est répondu que deux des MNS seront retraités. Il ajoute que les communes des alentours ont également des difficultés à recruter des surveillants de baignade.

Mme LEUDIERE demande si les bénéfices de la plage sont imputés au budget de la commune ou réutilisés dans le budget camping. M. KOENSGEN répond que jusqu'il y a 2 ans le budget communal comblait le budget annexe. L'année dernière pour la première fois, le budget annexe a dégagé un bénéfice vers le budget communal.

Mme LAGHI demande si on peut former les sauveteurs. M. KOENSGEN répond que la commune paye la formation de ceux qui souhaitent passer le diplôme. C'est une formation sur 6 mois à raison de quelques heures par semaine. Il a été conseillé à l'organisme de formation de regrouper pour faire des semaines complètes pour que la formation soit plus facile à suivre pour certains jeunes, mais aucune piscine ne bloquerait une semaine complète pour des formations.

10. Convention Croix Blanche

Afin de permettre une sécurisation supplémentaire du périmètre de la plage pendant la saison estivale, il est proposé de signer une convention intitulée « Dispositif Prévisionnel de Secours » avec la Croix Blanche de Niederlauterbach.

Elle prévoit la présence de 3 à 6 secouristes diplômés sur le site de la Plage des Mouettes chaque dimanche d'ouverture de la baignade pour la saison 2024, de 10h00 à 18h00.

Cette prestation s'élève à 357.80 € par jour, pour les dimanches suivants : 7, 14, 21 et 28 juillet 2024, 4, 11, 18, 25 août 2024 et 1er septembre 2024. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le recours à la Croix Blanches et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 3 procurations.

Discussion :

Mme Leudière demande pourquoi ils interviennent les dimanches. M. Koensgen répond que c'est pour une question de grande fréquentation (entre 4 et 5000 personnes sur les journées de beau temps estival les weekends). La présence de la Croix Blanche permet de soulager les MNS et les laisser sur les missions de surveillance. M. Koensgen ajoute qu'il est aussi désormais difficile de trouver des secouristes.

11. Fixation de loyer – Maison des Services

Il est proposé de louer un local vacant à la Maison des Services pour un montant de 320 € et 100 € de charges pour une activité d'ostéopathie. Le local dispose d'une surface totale de 32.60 m² et est situé au premier étage. Il est composé de deux pièces, une de 16.57 m² et une de 16.03 m².

Le preneur bénéficie de l'accès à l'ascenseur et l'utilisation du dégagement devant celui-ci, afin d'être utilisé comme espace d'attente pour ses patients.

Le preneur jouit également de l'accès à une kitchenette et de sanitaires communs aux utilisateurs de la Maison des Services. Le bail est résiliable en cas de nécessité d'installation d'un médecin généraliste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la fixation de ce loyer.

**Adopté par 18 voix pour dont 2 procurations,
1 abstention (M. Dudenhoeffer par procuration à Mme Frison).**

12. Convention avec Total Jump – Avenant

Il est proposé de passer un avenant avec la société Total Jump pour l'occupation du site de la plage des Mouettes. Cet avenant est passé pour un montant de 3000 € annuel pour une durée d'un an, et prend en compte la mise en place de containers aménagés au camping pour loger le personnel en remplacement des anciennes caravanes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avenant à intervenir et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 3 procurations.

13. Demande d'avis : permis exclusif de recherche de gîtes géothermiques dit « Permis du Delta de la Sauer »

L'avis du Conseil municipal est sollicité concernant le permis exclusif de recherche de gîtes géothermiques dit « Permis du Delta de la Sauer ». Les documents concernant ce dossier sont transmis en annexe.

La géothermie permet d'aller chercher l'énergie naturelle stockée sous forme de chaleur dans le sol. Elle est renouvelable, indépendante des conditions climatiques, disponible 24h/24 et décarbonée. De récentes études ont montré que l'utilisation de chaleur géothermale permet de réduire jusqu'à 60 fois les émissions de CO₂ par rapport à une production équivalente en chaleur gaz. De nombreux indices et études géologiques ainsi que des projets précédemment réalisés dans et autour du permis sollicité ont montré le potentiel de cette technologie en Alsace du Nord, puisque des températures allant jusqu'à 150°C à 1'500 m de profondeur ont été observées.

L'eau géothermale est très salée, on parle alors de saumure. Cette saumure circule naturellement dans des failles perméables, au sein des couches du grès des Vosges et au sein du socle cristallin, situées à une profondeur entre 2500 et 3'500 m sous le permis sollicité. Cette eau géothermale peut être utilisée pour un éventail très large d'utilisations, avant d'être réinjectée dans le réservoir géologique où elle a été prélevée.

L'objectif de ce Permis Exclusif de Recherches est donc d'effectuer des opérations de recherche exploratoire, en vue de déterminer des cibles géothermales permettant de mener à bien des projets de distribution de chaleur à des consommateurs multiples dans le périmètre proche des futurs puits.

Le projet de développement d'Electricité de Strasbourg sur le périmètre sollicité est un programme de travaux proposé inscrit sur la durée, avec une projection long terme.

Les forages demeureront à des profondeurs pour lesquelles les connaissances sous-sol actuelles, complétées par un programme exploratoire, permettent de correctement identifier les structures ciblées. La phase d'exploration, déjà avancée du fait qu'Électricité de Strasbourg disposait du permis exclusif de recherches précédent sur ce périmètre pour but de trouver de l'eau chaude ayant une température aux environs de 150°C, à une profondeur n'excédant pas 3 500 m. Les utilisations possibles de la géothermie chaleur sont multiples et variées, et sur une gamme de températures très large. Électricité de Strasbourg a déjà procédé à de nombreuses campagnes d'acquisitions, d'interprétation et de de traitement géophysiques :

- traitement et interprétation de données sismiques 2D ;
- acquisition, traitement et interprétation de données sismiques 3D sur une partie du périmètre en 2018 ;
- acquisition et traitement de données de sismologie passive ;
- acquisition et traitement de mesures gravimétriques ;
- étude sur les caractéristiques physico-chimique du fluide géothermal ;
- étude sur les températures mesurées en puits.

Ces connaissances, à disposition exclusive d'Électricité de Strasbourg, ont permis l'identification de zones d'intérêt mais nécessitent d'être complétées par de nouvelles campagnes d'exploration.

Si le permis sollicité est accordé, une phase d'exploration sera lancée, afin de confirmer la ressource et d'atteindre le niveau de connaissance du sous-sol requis permettant d'envisager la réalisation d'un puits.

La phase de recherche prévue consistera essentiellement en un travail de synthèse des données, d'études et de modélisation, et en la réalisation de campagnes d'exploration géophysique de mesures de température du sous-sol par forages de gradients et d'imagerie du sous-sol par sismique 3D.

Si les travaux exploratoires montrent des indications d'une ressource géothermale, une Demande d'Autorisation Environnementale (DA-ENV) sera alors déposée pour la réalisation des travaux miniers, et, si cette autorisation est délivrée, les puits seront forés et testés.

Un permis de construire et une Demande de Concession seront ensuite déposés afin de construire la centrale de production et d'exploiter la ressource sur le long terme. Le démantèlement des installations est prévu dès la Demande d'Autorisation Environnementale et vient clore le projet. Tout au long de la vie d'un projet de géothermie, des contrôles réguliers sont réalisés par les autorités minières par des visites sur site et par des émissions de rapports à des fréquences variables (quotidienne en phase de forage, mensuelle en phase d'exploitation).

Le périmètre du permis sollicité est couvert en intégralité par le PER Lithium dit « Permis lithium d'Outre-Forêt » accordé à Électricité de Strasbourg S.A. en avril 2022. Électricité de Strasbourg a engagé en 2018 les premiers tests d'extraction de lithium depuis une saumure géothermale dans le cadre du projet Eugeli. Ces tests ont permis de valider la faisabilité de l'extraction de lithium depuis une saumure géothermale. Il est important de

souligner que la production d'énergie géothermique et la production de lithium sont étroitement liées. En effet, pour ces deux substances (la chaleur et le lithium), la ressource est exploitée depuis l'eau géothermale (aussi appelée saumure), chaude et chargée en sels minéraux (dont le lithium). Elle est stockée dans le réservoir naturel profond constitué par les grès du Buntsandstein et le socle granitique sous-jacent. L'exploitation de la chaleur géothermale permet d'atteindre des niveaux de températures requis pour opérer le procédé d'extraction du lithium. Il est ainsi notamment possible d'utiliser l'énergie géothermique produite (sous forme de chaleur et/ou d'électricité) afin de couvrir les besoins énergétiques d'une usine de production et raffinage de lithium, permettant ainsi la production de lithium avec de très faibles émissions de CO2. Cette utilisation ne couvrant pas l'ensemble de l'énergie captée, une part importante de la chaleur géothermale peut également répondre aux besoins du territoire.

Dans le cadre des travaux exploratoires déjà menés sur ce périmètre, de nombreuses données disponibles par l'intermédiaire de guichets publics ont été collectées et intégrées par Électricité de Strasbourg. Électricité de Strasbourg a également réalisé de nombreuses campagnes d'exploration géophysiques sur ou à proximité immédiate du périmètre du permis sollicité, notamment une campagne d'exploration sismique 3D menée en 2018. Les données des puits réalisés par Électricité de Strasbourg à proximité du permis sollicité (puits GRT-1, GRT-2 et tous les puits de Soultz-sous-Forêts) viennent compléter les informations à disposition d'Électricité de Strasbourg. Ces données ont été et seront utilisées afin d'obtenir et d'améliorer la connaissance et la compréhension du réservoir au niveau du permis sollicité. Le développement d'un projet de géothermie profonde nécessite au minimum une dizaine d'années, entre les campagnes d'exploration, les études, la constitution et l'instruction des dossiers de DA-ENV (dossier d'autorisation environnementale), la préparation de la plateforme, le forage des puits, la demande et l'instruction de la concession et la construction de la centrale. Ainsi le projet de développement d'Électricité de Strasbourg sur le périmètre sollicité, et donc le programme de travaux proposé, est un projet de long terme, qui s'inscrit sur plusieurs années.

Discussion :

Stéphanie FISCHER transmet les éléments de réponse ci-dessous de la part de la Préfecture suite aux questions posées par le Conseil municipal. Elle ajoute que le Conseil doit émettre un avis dans le mois sinon l'avis est réputé favorable.

1. *J'ai lu que d'anciens puits étaient présents dans le sol du territoire. Est-ce qu'il est prévu de les remettre en fonction et de les utiliser pour les deux forages de la commune de Lauterbourg ?*

Il n'est pas prévu à ce stade de reprendre des puits existants. **ÉS prévoit des forages de nouveaux puits en adéquation avec les standards actuels.**

2. *Si je ne me trompe pas et ai bien interprété les documents, les forages seraient effectués dans la Lauter et le Rhin pour notre commune. Dans ce cas, la profondeur calculée de 3500m débute au niveau de l'eau ou du sol dur ?*

Les profondeurs indiquées dans les dossiers sont décomptées à partir de la surface. La localisation des forages n'est pas définie à ce stade seules des grandes zones d'intérêts ont été identifiées.

3. *Et enfin pour quelle raison ES a fait le choix de localiser deux points de forages aussi proches et sur notre commune ? »*

La localisation des forages n'est pas définie à ce stade. Elle sera définie après les études géophysiques à venir dans le cadre du Permis Exclusif de Recherches sollicité. Il est à noter que les sites de forages seront éloignés de plusieurs centaines de mètre de toute habitation et enjeux environnementaux.

4. *Le dossier présenté par Lithium de France indiquait que cette zone du PER était la moins prometteuse du point de vue des installations de géothermie profonde. Ne serait-il pas plus sage de laisser se dérouler les processus en cours à Betschdorf et Hatten avant de se lancer dans l'exploration du sous-sol de cette zone-ci? Des secousses sismiques dépassant une magnitude de 2, induites par ces activités d'après les spécialistes, y ont été ressenties les 7 et 8 mai 2024.*

Une première phase d'exploration permettra d'acquérir suffisamment de données pour positionner un éventuel projet à moyen terme, ce projet donnera lieu à une demande d'Autorisation Environnementale, procédure au cours de laquelle se tiendra une enquête publique.

5. *Par ailleurs, Lithium de France ne prévoyait pas de sondage par camion vibreur dans cette zone, mais uniquement des forages de gradients. Pourquoi l'entreprise ES trouve-t-elle utile cette procédure (si l'expression "campagne géophysique de type sismique 3D correspond bien à cela)?*

Une campagne géophysique de type sismique 3D est le meilleur moyen d'obtenir une imagerie suffisamment fine du sous-sol permettant d'envisager un projet de géothermie. Des forages de gradients donnent uniquement des informations de températures et non sur la nature du sous-sol profond.

6. Sur le territoire de Lauterbourg plus précisément, les cartes fournies dans le dossier d'électricité de Strasbourg excluent toute la partie est de la ville. Est-ce un défaut de la carte, ou cette zone n'est-elle effectivement pas incluse dans le PER? Si elle est exclue, le territoire restant paraît particulièrement réduit, et dédié essentiellement à l'habitation et au tourisme (en dehors de la zone industrielle prévue pour l'extension de la zone portuaire).

Le PER demandé se superpose au PER Lithium dont ES est titulaire et qui exclut effectivement la partie Est de Lauterbourg. Le PER demandé a une surface de 212km².

7. Concernant les secousses liées à ce genre de forage, les fissures attenantes qui sont difficiles à faire prouver. Quels sont les conséquences sur nos assurances et la perte de valeur de nos biens lorsqu'on est dans une zone fraîchement sismique. Quels sont les dédommagements pour la population ? C'est la catastrophe pour toutes ces personnes qui ont remboursé toute leur vie un bien avec une valeur donné. »

ÉS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens et procédés actuels permettant d'éviter des nuisances majeures et de respecter ou de faire respecter scrupuleusement la réglementation et les dispositions relatives à la protection de l'environnement. Il s'engage notamment à ne pas employer intentionnellement des techniques dont il a la connaissance qu'elles présentent un risque élevé d'impact sur les biens au voisinage du chantier. Si malgré tous les moyens déployés et précautions prises, un événement devait se produire, une procédure spéciale sera mise en place par ÉS, qui consiste notamment à mettre à disposition une structure destinée à recueillir les plaintes éventuelles. L'opération sera couverte par des assurances « Responsabilité civile », et comme pour toute déclaration de sinistre, les éventuelles dégradations déclarées seront traitées en vue d'un dédommagement.

Approuvé par 10 voix pour (dont 2 procurations) et 9 voix contre : M. Scheurer, Mme Nunes, Mme Latif, Mme Laghi, Mme Leudière, Mme Hemmerlé, Mme Frison (avec 1 procuration), Mme Gabriel.

14. Divers

Mme LEUDIERE souhaiterait des modifications des horaires de la plage. Elle demande pourquoi la plage n'est pas accessible début avril quand ouvre le camping, estimant que la baignade pourrait déjà être possible selon les années. Par ailleurs, elle suggère d'ouvrir le site dès 8h et non 10h. Enfin, elle demande la prolongation de l'ouverture jusque 21h30 voire 22h, estimant que 20h est trop tôt pour pouvoir pique-niquer sur le site le soir en été.

M. KOENSGEN répond que la plage nécessite des opérations de nettoyage (poubelles, herbe à couper, sable, sanitaires...). L'ouverture à 10h est conditionnée par le ramassage des poubelles. Lorsqu'il y a 3000 personnes, cela nécessite 4h de ramassage de poubelles, avec déplacement de véhicules. Il n'est pas possible d'avoir du public sur la plage lorsque les véhicules doivent circuler. En avril, on laisse pousser l'herbe pour ensuite faire une coupe donnée aux animaux. Si la plage est ouverte, l'herbe est piétinée et la coupe sera plus difficile. La plupart des chantiers plage (aménagements etc) se font après vote du budget sur la période avril-début juin. L'idée est donc de limiter les interférences entre les engins de chantier et le public. Concernant la fermeture du soir, la règle est la suivante : fermeture de la caisse à 18h, départ des MNS à 18h30, fermeture des portes d'accès à 19h et évacuation par le personnel de sécurité (le weekend) à 20h. Le soir, des groupes s'installent à 18h avec sono mobile, bouteilles en verre, alcool etc... et on risque de les retrouver à 22h bruyants et éméchés. Si on payait le service d'ordre jusque 22h, ce serait lourd économiquement. Une fermeture à 20h permet de profiter de la plage. Ensuite, le camping est un camping dit de tranquillité donc il faut limiter les nuisances venant de la plage le soir. Il y a quelques années, la gratuité avait été donnée à tous les enfants : on s'est retrouvé avec une forte population et des situations compliquées (chichas, barbecue, sono etc...). L'entrée a été remise à 1€ et cela a réglé le problème. Il y a une dizaine d'années, le samedi-dimanche était ouvert à 9h mais il fallait se battre systématiquement car les gens ne comprenaient pas que ça n'ouvre pas à 9h en semaine. Il a été plus simple d'uniformiser.

Le Maire ajoute que la plage a une bonne renommée qu'il faut garder. On a vécu des périodes difficiles où il fallait évacuer des personnes alcoolisées. Il ajoute que les horaires sont plus larges que pour les autres plages du secteur.

M. KOENSGEN ajoute qu'il y a régulièrement des chauffeurs routiers alcoolisés le soir qui sont sur place le weekend, et il est compliqué de les évacuer. Ils présentent également un risque accru de noyade.

Mme LEUDIERE demande des informations complémentaires sur le projet Lithium au Port, et notamment la réunion publique qui avait été annoncée dans le bulletin municipal à l'automne 2023 et n'a pas encore eu lieu.

Elle s'interroge concernant les nuisances possibles en termes de trafic (augmentation du nombre de camions sur la départementale) ou de bruit mais aussi en termes de sécurité.

Elle demande si la limite de hauteur fixée à 25 mètres par le plan local d'urbanisme a été définie pour ne pas dépasser la hauteur pouvant être atteinte par les matériels disponibles de lutte contre l'incendie. Par ailleurs, elle s'interroge sur les quantités d'eau utilisées, et de la pollution qui en résultera.

Elle craint que la commune prenne à sa charge d'éventuels coûts liés au projet. Elle relève que l'entreprise Viridian a été créée en novembre 2021 et a reçu une importante subvention de l'État.

M. KOENSGEN rappelle la réglementation sur les ICPE, qui en Europe sont les plus restrictives, avec la Loi de 1976. Le processus dure 2 ans, avec notamment la rencontre du public avec l'exploitant : l'enquête publique. Il faut savoir que nous sommes en amont du processus.

M. MODERY ajoute que l'entreprise en ICPE doit prévoir la remise en état des lieux en cas de cessation d'activité. M. KOENSGEN ajoute qu'ils souscrivent une caution importante à cet effet. Il faut aussi intégrer des compensations.

Concernant la hauteur de bâtiment à 25m, la discussion est de savoir si les 25m maximum comprennent uniquement le bâtiment ou la cheminée également car le PLU prévoit l'ajout d'éléments techniques. Cela est sans lien avec la protection incendie.

Le Maire ne pense pas que l'entreprise a été créée dans le but d'obtenir une grosse subvention comme indiqué.

M. KOENSGEN ajoute que le Président est Alsacien et voulait y implanter l'entreprise. Lauterbourg a été choisie pour l'aspect trimodal. Il risque en effet d'y avoir l'un ou l'autre camion en plus, mais M. MODERY estime que cela n'est pas gênant avec le contournement.

M. KOENSGEN indique que dès qu'on aura plus d'éléments, ils seront partagés. Il invite chacun à aller sur le site de la Préfecture pour aller consulter les documents d'ICPE.

M. KOENSGEN indique qu'un arrêté municipal concernant la gestion de la gravière va être publié, pour réglementer la pêche, la présence de campings-cars, la circulation etc...

M. KOENSGEN informe que l'Université de Karlsruhe va faire une étude sur l'impact de la crème solaire au plan d'eau. La Ville devrait recevoir une évaluation d'ici 3 ans mais ce n'est pas une étude qui sera publique.

M. MODERY remercie le Maire et M. KOENSGEN pour leur soutien et leur implication pendant les inondations et d'avoir mobilisé le Sous-Préfet pour constater les dégâts. Des réunions auront lieu à ce sujet prochainement. Le Maire remercie également la Protection civile pour sa réactivité et son appui. M. KOENSGEN indique que la digue de la Lauter menaçait de s'effondrer. M. MODERY s'alarme du fait que les trains circulaient encore alors que l'eau affleurait les rails. Il faut reconstruire la digue de la Lauter, organiser un PC de crise de la protection civile aux ateliers, investir dans du matériel (sacs de sable...), échanger avec les Allemands sur la Vieille Lauter.

Mme LATIF demande quels ont été les dégâts. Le Maire répond qu'une habitation a été fortement impactée, avec le rez-de-chaussée inondé.

Mme LAGHI indique qu'elle n'a pas eu de dégâts grâce à l'intervention des pompiers.

Mme HEMMERLE demande qui tient la buvette de la kermesse. Il lui est répondu que c'est l'Harmonie qui s'en chargera.

Le Maire clôture la séance à 20h. Après le Conseil municipal MM. Leichtnam et Bord présentent le bilan de leurs recherches aux archives de Vincennes.

Suivent les signatures :

Le Maire

Joseph SAUM

La Secrétaire de séance

Stéphanie FISCHER